

[Text]

The Chairman: Would it not be easier for you to handle the whole attitude if you had a National Securities Act and exercised your jurisdiction dominion wide?

Mr. Mackenzie: I do not know that that would make much difference to this particular problem.

Mr. Macpherson: Mr. Chairman, all of the Schedule "B" banks are empowered to have subsidiaries already of one kind or another. Many of them do have leasing subsidiaries, mortgage loan subsidiaries or other kinds of financial services subsidiaries which operate within the statutes that they are incorporated under, together with the fact that we supervise the Schedule "B" banks on a fully consolidated basis.

As Mr. Mackenzie said, there is no double counting of capital or other leakages in the control, and the same criteria would apply to the securities subsidiary.

The Chairman: Let me move away from a bank and give you an example of a trust company that gets into a joint venture with a securities dealer. I understand a bank cannot, because, as of now, that is precluded under the Bank Act and that is not being changed. However, under the Trust Companies Act, I could enter into a joint venture. How will you account for that?

Mr. Mackenzie: Mr. Chairman, I am speculating here, because I have not addressed that particular issue, but if a trust company had an investment in a joint venture which was itself a securities subsidiary, first of all, obviously we would remove that investment from the capital or borrowing base of the trust company, just as if it were a direct investment in a wholly-owned subsidiary. The second thing that we would do, whether it was a subsidiary or not, with our relationship with the SROs who are regulating the capital of that subsidiary, we would receive the same flow of information—reports, questionnaires, computations of the capital of any positions, excess capital, margining requirements and so forth—as we would if it were a subsidiary.

The Chairman: Will that be in the regulations somewhere? If I have a joint venture, I do not know how you can expect me to—

Mr. Mackenzie: But if that joint venture itself is a securities firm, then it must come under the SROs. It comes under the national regulatory procedures.

The Chairman: How do you get that information?

Mr. Mackenzie: We will have that information by agreement with the National Examiner of the National Contingency Fund which administers that SRO program. We have been discussing this with him. There will be no problem.

The Chairman: So this is a deal that you will make with the Investment Dealers Association for their contingency, or, if the life insurance people put up a contingency fund and set up for SRO for that, you will get all that information also?

[Traduction]

Le président: Ne serait-il pas plus facile pour vous de contrôler tous ces aspects si vous disposiez d'une loi nationale sur la sécurité applicable à tout le pays?

M. Mackenzie: Je ne sais pas si cela ferait beaucoup de différence en ce qui concerne ce problème particulier.

M. Macpherson: Monsieur le président, toutes les banques de l'Annexe B sont déjà autorisées à avoir des filiales d'un type ou de l'autre. Bon nombre possèdent déjà des filiales de prêt-bail, de prêts hypothécaires ou d'autres types de filiales de services financiers qui fonctionnent dans les limites des lois sous le régime desquelles elles sont constituées, outre le fait que nous supervisons les banques de l'Annexe B entièrement sous forme consolidée.

Comme le disait M. Mackenzie, il n'y a pas de dédoublement de capital ni d'autres échappatoires du contrôle, et les mêmes critères s'appliqueraient aux filiales de valeurs mobilières.

Le président: Laissons de côté les banques et voyons plutôt l'exemple d'une compagnie fiduciaire qui s'engagerait dans une coentreprise avec un courtier en valeurs mobilières. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle une banque ne pourrait le faire car la Loi sur les banques l'interdit, et ce régime n'a pas été modifié. Toutefois, aux termes de la Loi sur les compagnies fiduciaires, je pourrais m'engager dans une coentreprise. Comment expliquez-vous cela?

M. Mackenzie: Monsieur le président, j'émet des hypothèses, car je n'ai pas étudié cette question en particulier, mais si une compagnie fiduciaire investissait dans une coentreprise qui était elle-même une filiale de valeurs mobilières, tout d'abord, de toute évidence nous retirerions cet investissement de la base de capital ou d'emprunt de la compagnie fiduciaire, comme s'il s'agissait d'immobilisations directes dans une filiale possédée en propriété exclusive. Deuxièmement, qu'il s'agisse d'une filiale ou non, compte tenu de notre relation avec les organismes autoréglementés qui régissent le capital de la filiale, nous recevons la même quantité d'information, rapports, questionnaires, compilations des diverses situations financières, surplus de capital, exigences relatives à la marge, etc..

Le président: Cela sera-t-il prévu dans le règlement? S'il y a une coentreprise, je ne vois pas comment vous pouvez vous attendre que je . . .

M. Mackenzie: Mais si cette coentreprise s'occupe de valeurs mobilières, elle tombe sous le régime des organismes autoréglementés. Elle sera soumise aux exigences réglementaires nationales.

Le président: Comment obtiendrez-vous cette information?

M. Mackenzie: En vertu d'un accord avec l'examineur national du Fonds de prévoyance qui administre le programme des organismes autoréglementés. Nous en avons discuté avec l'examineur et cela ne pose aucun problème.

Le président: Vous passerez donc cet accord avec l'Association des courtiers en valeurs mobilières en ce qui concerne leur fonds de prévoyance ou si les représentants de la compagnie d'assurances constituent un fonds de prévoyance et créent un organisme autoréglementé à cette fin, vous obtiendrez également toute l'information?